

AFFAIRE N° 6. - Majoration de 50 % du montant de la pension allouée aux retraités d'avant 1948.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'accorder aux retraités d'avant 1948 une majoration de 50 % du montant de leur pension pour compter du 1er Janvier 1969.

La dépense correspondante qui est de l'ordre de 571 945 Frs CFA a été prévue au Chapitre 951 - article 618 du budget primitif 1969.

Cette question a été soumise à la Commission du Budget dans sa séance du 17 Janvier qui a donné son accord à ce sujet.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je dois vous dire que nous avons à un moment donné proposé à la Caisse de Retraite de lui verser une somme plus importante de manière à attribuer à ces retraités une pension plus décente, mais notre proposition n'a pas été acceptée.

(Le Maire donne la liste des retraités et le montant de leur pension par trimestre qui est vraiment dérisoire).

Comme vous avez pu le constater, en réalité il ne reste plus que les veuves des anciens agents.

Je mets donc aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

M. CHANE KUNE. - Au sujet des retraités, il m'est revenu qu'un employé municipal à la retraite depuis l'année dernière aurait perçu tout dernièrement un bon d'essence pour 1500 litres, est-ce vrai, Monsieur le Maire ?

LE MAIRE. - Je vous citerai son nom, il s'agit de M. PIVETEAU. LEPOULON, Chef du garage municipal est là présent pour confirmer ce que je dis. M. PIVETEAU n'a pas perçu son essence pendant quelques mois l'année dernière, le bon qui lui a été remis correspond exactement au nombre de litres d'essence qui lui étaient dus pour la période pendant laquelle il a travaillé.

M. CHANE KUNE. - Les employés ont tous droit à un bon d'essence, Monsieur le Maire ?

LE MAIRE. - Ces attributions ont été faites du temps de notre regretté Maire, moi je ne pouvais pas les supprimer. Dans le cas de PIVETEAU, son traitement n'ayant pu être augmenté le bon d'essence était en quelque sorte un complément de traitement. Je dois ajouter que M. PIVETEAU se servait de sa voiture personnelle et vous savez ce que coûte une voiture comme assurance, réparation, usure de pneus, etc

C'est malheureux de voir que ce fait est arrivé à vos oreilles, parce que si je comprends bien la moindre des choses est signalée tout de suite.

M. CHANE KUNE. - Pourquoi, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE. - C'est parce qu'il y a toujours des "mouchards" pour rapporter des choses qui ne sont pas exactes. Si vous vous étiez renseignés auprès de moi vous n'auriez pas eu à me poser cette question aujourd'hui devant le public.

Je dois dire que j'essaie de faire les choses le plus correctement possible.

M. CHANE KUNE. - C'est pourquoi cela est arrivé à nos oreilles, Monsieur le Maire.

M. PARIS. - Là, je ne vous comprends pas, Monsieur le Maire.

LE MAIRE. - Oui, c'est bien malheureux de voir qu'on est entouré d'une bande de "mouchards".

M. CHANE KUNE. - Vous nous cachez donc quelque chose.

LE MAIRE. - La preuve c'est que je vous donne des renseignements.

M. PARIS. - Il faudrait savoir si lorsque vous réunissez le Conseil Municipal, nous devons jouer uniquement le rôle de figurants.

LE MAIRE. - Pourquoi dire qu'un employé qui ne travaille plus a perçu un bon d'essence.

M. TESSIER. - Un employé qui ne travaille plus et qui perçoit de l'essence ce n'est pas grave par rapport au fait que le Secrétaire Général de Mairie utilise, lui, une voiture communale avec chauffeur pour faire porter chez lui 20 fms de brèdes.

M. BOURNIS. - A moi, il m'est revenu que les voitures communales se baladent tous les Dimanches dans toute l'île.

LE MAIRE. - Le bon qui a été remis à M. PIVETEAU représente quatre mois d'essence, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre. LEFOULON est là présent, il vous dira que je l'ai convoqué avant de remettre le bon.

M. CHANE KUNE. - Je vous ai posé une question, Monsieur le Maire, vous m'avez répondu, je m'en contente, mais lorsque vous dites qu'il y a des "mouchards" qui rapportent ce qui se passe, là je ne vous comprends plus.

LE MAIRE. - Bien, mais enfin qu'est-ce que vous voulez, on a l'air de mettre en doute l'honnêteté du Maire.

M. PARIS. - De deux choses l'une, soit que le Conseil Municipal a le droit de poser des questions sur ce qu'il entend, soit qu'il n'est pas autorisé à le faire et alors à ce moment là, il n'est plus nécessaire de le convoquer. Si nous entendons quelque chose qui ne va pas dans la Mairie de Saint-Denis et que nous n'avons pas le droit d'en parler

Vous êtes Conseiller comme nous tous ici Il y a des paroles qu'il ne fallait pas employer .

M. BOURNIS. - Du temps de M. MACE, tous les véhicules communaux portaient l'inscription " COMMUNE DE SAINT-DENIS ". J'en connais une qui ne porte aucune inscription et qui se balade dans toute l'île tous les Dimanches.

LE MAIRE. - Je verrai la question..... Passons maintenant à l'affaire suivante.

Approuvé
Saint-Denis, le 24 Juin 1969
Bon le Chef
Le Secrétaire Général
Signé: Ch. Kestler
Bon copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: Ch. Verpeaux